



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 8034

Texte de la question

Mme Monique Rousseau se fait l'écho auprès de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur du souhait formulé par un certain nombre de chefs d'entreprise qui seraient favorables à l'instauration d'une « TVA sociale », une taxe sur les produits non communautaires importés qui serait reversée aux entreprises communautaires fabriquant le même produit. Elle lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette proposition.

Texte de la réponse

Il est de fait qu'un certain nombre de chefs d'entreprises et de responsables politiques seraient favorables à l'instauration d'une « TVA sociale » grevant les importations non communautaires, et qui serait reversée aux entreprises fabriquant le même produit. Cette proposition est irréaliste pour plusieurs raisons : tout d'abord, politiquement, une telle mesure s'assimilerait à une dévaluation masquée et à l'instauration d'une politique protectionniste. L'accord de l'ensemble des États membres de l'Union européenne serait alors nécessaire (au titre du comité 113). Il est évident que se constituerait au conseil une minorité de blocage, formée par les États du nord de l'Europe, qui sont par nature opposés à toute politique visant une restriction des échanges entre l'Union et les États tiers. Ensuite, techniquement, l'instauration d'une telle TVA serait inopérante à réduire significativement l'écart de prix sur les produits en provenance de pays à bas salaires. Dans certains cas, le différentiel est tel qu'il faudrait un taux très élevé afin de constituer une réelle mesure de défense commerciale. Par ailleurs, on peut ajouter que, malgré des idées reçues sur le coût du travail en France, la compétitivité - coût et prix des exportations françaises se situe à un niveau particulièrement favorable relativement à ses grands concurrents internationaux (autres membres de l'Union européenne, États-Unis, Japon, etc.). Enfin, l'idée d'affecter le produit des recettes d'une telle TVA aux entreprises exportatrices est contraire aux principes du droit budgétaire français, et pourrait en dernier ressort s'assimiler à une subvention aux exportations communautaires, attaquables devant les instances internationales du GATT.

Données clés

Auteur : [Mme Rousseau Monique](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8034

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3998

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1940